



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>20</b>	<b>04</b>	<b>09</b>

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 17 septembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR – ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – M. BERBAZE – Mme HARRATH – M. BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**15 - Attribution du marché de nettoyage des locaux et des vitres  
des bâtiments communaux – information suite à utilisation délégation**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

CONSIDERANT l'échéance du marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 09/07/2024, fixant au 09/08/2024 à 12h00, la date limite de réception des offres pour le renouvellement de ce marché.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ainsi qu'au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Et au vu du rapport d'analyse des offres ;

Conformément à la délégation accordée par le conseil municipal à M. le Maire, il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux (marché passé en procédure adaptée) à l'entreprise Caronet pour un montant annuel de 213 878,28 € HT.

L'assemblée prend acte.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*